

	CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2022-22	
	Nature de l'acte : 1.1 - Marchés publics	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Le 25/05/2022 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 13/05/2022, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procurateur : FOUCHER Sandrine (procurateur à COURTOIS Pascal)

Absente représentée : FOUCHER Sandrine

Secrétaire de séance : DROMARD Jean-Marie

01 – ATTRIBUTION MARCHÉ AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE SECURITE SUR LA RD33 ET LA RD13

Sécurisation des entrées de village

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a lancé une consultation concernant l'aménagement de voirie et de sécurité de la RD33 et de la RD13. L'avis de publicité du marché a été mis en ligne le 18 mars 2022 et la date limite de remise des offres était fixée au 15 avril 2022.

Comme prévu dans le règlement de la consultation, une demande de négociation a été envoyée le 21 avril 2022 aux candidats arrivés parmi les deux premiers au terme de l'analyse des offres.

Le bureau d'étude INFRATECH, représenté par Monsieur LACROIX, a rendu son rapport d'analyse des offres et une présentation a été effectuée lors de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) en date du 10 mai 2022 afin de proposer un choix de prestataire au conseil municipal.

La commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre de l'entreprise GUINTOLI / SIORAT pour un montant de 250 523,95 € HT soit 300 628,74 € TTC.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De valider la proposition de la CAO et de retenir l'offre de l'entreprise GUINTOLI/SIORAT pour un montant de 250 523,95 € HT soit 300 628,74 € TTC.
- De donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

Les signatures suivent au registre



Le Maire,

Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 30/05/2022
- Affichée le 30/05/2022
- Certifiée exécutoire le 30/05/2022

Le Maire

Pascal COURTOIS

Acte classé

DEL2022-22

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-05-30T16-05-06.00 (MI237775875)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20220525-DEL2022-22-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : ATTRIBUTION MARCHÉ AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE SÉCURITÉ
SUR LA RD33 ET LA RD13

Date de décision : 25/05/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publicsActe : [DEL 2022-22 - attribution marché
aménagement de voirie et de sécurité
sur la RD33 et la RD13.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 30/05/22 à 16:05

Par [COURTOIS Pascal](#)

Transmis

Date 30/05/22 à 16:05

Par [COURTOIS Pascal](#)

Accusé de réception

Date 30/05/22 à 16:11

Classé

Date 01/09/22 à 17:20

Par [COURTOIS Pascal](#)

